

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 1301002 DECISION MFSC

IF TECH
Centre Floriloire
3 rue des Magnolias
49130 Les Ponts de Cé

Paris, le 09 JAN. 2013

Objet : Lettre de décision relative à OZOR

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant une matière fertilisante dénommée : OZOR légalement mis sur le marché dans d'autres Etats membres de l'Union européenne (Italie et Espagne).

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit tel qu'il est mis sur le marché et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 ou spécifiées ci-après, des analyses portant au moins sur :

- les microorganismes totaux, Entérocoques, *Escherichia coli, Clostridium perfringens, Salmonella, Staphylococcus aureus, Listeria monocytogenes,* Nématodes, Levures et moisissures, *Aspergillus, Pythium* (méthodes prévues par le guide de l'homologation).

Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Si elles sont réalisées selon une méthode distincte, la méthode utilisée, sa justification et les éléments nécessaires à sa validation sont à fournir.

Le responsable de la première mise sur le marché doit conserver à 4°C pendant les 12 mois un échantillon représentatif de chacun des lots suivant la mise sur le marché, en vue d'éventuelles analyses complémentaires.

Je vous demande de me transmettre d'ici au 31 décembre 2014 avec copie à l'ANSES, des données complémentaire de suivi de l'efficacité du produit sur les différentes cultures visées par cette homologation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15
Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49



Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis n° 2011-0353 de l'ANSES du 04/10/2012,

DESIGNATION COMMERCIALE : OZOR
Numéro d'homologation : 1301002

TENEURS GARANTIES :
Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage en masse de produit brut :

Propagules de *Glomus intraradices* souche CMCCROC7 : 0,3 % - Minimum 500 propagules par gramme –
Extrait d'algue soluble: 99,7 %

Teneurs maximales en micro –organismes

	Cultures légumières	Autres cultures
Entérocoques (Streptocoques fécaux)	< 100/g	< 10000/g
Escherichia coli	< 100/g	< 1000/g
Clostridium perfringens	< 10/g	< 100/g
Salmonella	absence dans 25 g	absence dans 1 g
Staphylococcus à coagulase +	< 10/g	
Listeria monocytogenes	absence dans 25 g	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

09 JAN 2013

Robert TESSIER

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49



TYPE DE PRODUIT : Matière fertilisante ;
Préparation microbienne à base de champignon endomycorhizien (*Glomus intraradices* souche CMCCROC7) et d'extrait d'algue.

Mode d'emploi : En mélange avec le supports de culture pour des utilisations hors-sol à la dose maximale de 0,3 $kg.m^{-3}$
En apport au sol localisé ou en plein, aux stades plantation, semis, bouturage, acclimatation, repiquage ou rempotage à la dose maximale de 3,5 à 4,5 $kg.ha^{-1}$
Application également en pulvérisation
En enrobage de semences à la dose de 3 g/kg de semences.

Précautions d'emploi : Eviter certains traitements fongicides notamment à base d'iprodione, de mancozèbe.
Réduire ou supprimer la fertilisation phosphatée dans le cas des cultures hors sol.

DECISION : **HOMOLOGATION**
Délivrée le : valable jusqu'au : 31/12/2022

ETIQUETAGE :

Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

- Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage en masse de produit brut :
Propagules de *Glomus intraradices* souche CMCCROC7 : 0,3 % - Minimum 500 propagules par gramme -
Extrait d'algue soluble : 97,9 %

- CONDITIONS D'EMPLOI :

Autorisé sur vigne, arboriculture fruitière, culture légumières, arbres et arbustes d'ornement et cultures ornementales à raison d'une 1 application par an pour des cultures hors-sol à une dose de 0,3 $kg.m^{-3}$ aux périodes de multiplication et rempotage, pour les cultures en pleine terre à une dose comprise entre 3,5 et 4,5 $kg.ha^{-1}$ aux périodes de semis, plantation et aération et à une dose de 3 g par kg de semences en période de semis.

- RECOMMANDATIONS :

Port de gants, de vêtements de protection appropriés et le port d'un masque anti-aérosol de classes FFP3 recommandé.

- PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Eviter certains traitements fongicides notamment à base d'iprodione, de mancozèbe.
Réduire ou supprimer la fertilisation phosphatée dans le cas des cultures hors sol.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

09 JAN. 2013

Robert TESSIER

MFSC OZOR
251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49